

Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques
3 rue des Remparts - 69400 Villefranche

04 74 62 24 71
secretariat@sainte-anne-villefranche.fr

Accueil du mercredi

Stéphanie GIBBE
Cheffe d'établissement
06 34 07 58 11
ce@saint-anne-villefranche.fr

CONTRAT D'ACCUEIL DU MERCREDI - ANNEE 2025/2026

Entre,

L'association OGEC Sainte Anne, dont le siège social est au 3 rue des Remparts, 69400 Villefranche-sur-Saône, représentée par Maxime DUMOULIN agissant en qualité de président et Hugues DECOOL agissant en qualité de responsable administratif et financier,

Les écoles primaires Notre Dame, 75 boulevard Gambetta, 69400 Villefranche-sur-Saône, Les Remparts, 3 rue des Remparts, 69400 Villefranche-sur-Saône et Saint Pierre, 59 rue Claude Bernard, 69400 Villefranche-sur-Saône, représentées par Stéphanie GIBBE agissant en qualité de cheffe d'établissement,

D'une part,

Les parents, responsables légaux, tels que précisé ci-dessous,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

RENSEIGNEMENTS ELEVE

Nom et Prénom : _____ Sexe (entourer) : Masculin - Féminin

Etablissement / classe : _____ / _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES LEGAUX

Situation Familiale (entourer) : Marié - Divorcé - Veuf(ve) - Célibataire - Séparé - Pacsé - Concubin

Pour les parents séparés, entourer le lieu de résidence de l'enfant : Parent 1 - Parent 2 - Garde alternée

PARENT 1

PARENT 2

Nom et Prénom :	
Lien de parenté :	
Adresse complète :	<i>A remplir si différente</i>
Tél domicile :	
Mail :	
Tél Portable :	
Tél Travail :	
Autres personnes autorisées à chercher l'enfant :	

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

En conformité avec la législation, un système de filtrage des données est en place dans nos écoles. Ce système répond au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil du mercredi. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée dans le cadre d'étude interne comme par exemple : « comment était vêtus les élèves 30 ans auparavant ».

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat définit les modalités d'accueil des enfants à la garderie du mercredi.

Il vient en complément du contrat de scolarisation déjà signé par la famille et, par le fait, le non-respect du contrat de scolarisation peut entraîner la résiliation du contrat d'accueil du mercredi.

MODALITES DE L'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis à l'école des Remparts, 3 rue des Remparts, tous les mercredis hors périodes de vacances scolaires et jours fériés de 7h30 à 18h30, comprenant le repas du midi, soit 36 mercredis dans l'année (sauf en cas de mercredis fériés).

Les enfants utiliseront les locaux et équipements de l'école des Remparts. Des équipements spécifiques pourront être mis à disposition dans le cadre de cet accueil du mercredi.

Diverses activités pourront être proposées au cours de l'année : Anglais, arts visuels, sport, jardinage, jeux de société, cuisine, théâtre...

Un temps d'aide aux devoirs sera prévu au cours de chaque mercredi.

Les repas sont fournis par le prestataire habituel de l'école et seront servis dans la cantine scolaire.
En cas de PAI alimentaire, les parents devront fournir les repas.

Les collations du matin et de l'après-midi seront fournies par les parents.

Les parents sont tenus de respecter les horaires en tous temps.
En cas de retard, les responsables de l'accueil doivent en être avertis le plus tôt possible.

Dans le cas où l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fin de la garderie, un supplément de 1€ par minute de retard pourra être facturé à la famille afin de financer les heures supplémentaires des personnels qui assurent l'accueil.

En cas d'abus et après trois retards dans l'année, l'enfant peut être exclu de l'accueil, l'abonnement restant dû par la famille.

D'une manière générale, le respect du règlement intérieur est impératif. En cas de manquement, l'OGEC peut décider de l'exclusion de l'enfant sans remboursement de l'abonnement.

Si des raisons indépendantes de sa volonté (sinistre, épidémie...) obligent l'OGEC à fermer ou annuler un accueil, les parents sont prévenus et doivent venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas de fermeture prolongée de l'accueil et selon le motif, l'OGEC peut décider de rembourser une partie de l'abonnement annuel.

PRIX DE LA PRESTATION

Pour cette année 2025-2026, plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles (merci de cocher la case de votre choix) :

☐ Inscription pour l'année scolaire entière (36 mercredis)

Le coût de la prestation est un forfait annuel de 1.116 € (ou 31 € en moyenne par mercredi) qui sera facturée 111,60 € par mois sur 10 mois de septembre à juin.

☐ Inscription par période scolaire

Le tarif est de 39 euros par mercredi :

période 1 (7 mercredis: septembre, octobre): 273 euros

période 2 (7 mercredis: novembre, décembre): 273 euros

période 3 (6 mercredis: janvier, février): 216 euros

période 4 (7 mercredis: mars, avril): 273 euros

période 5 (8 mercredis: mai, juin): 312 euros

☐ Inscription occasionnelle : Le tarif sera de 46 euros par mercredi facturé le mois qui suit l'accueil.

Attention ! la restauration est comprise. Vous ne devez pas inscrire votre enfant sur ROPACH.

L'inscription pour une période doit se faire au plus tard le vendredi qui précède le début de la période par mail à ce@sainte-anne-villefranche.fr.

La réinscription d'une période sur l'autre n'est pas automatique et dépend des places disponibles.

L'inscription pour un accueil occasionnel doit se faire au plus tard le vendredi qui précède par mail à ce@sainte-anne-villefranche.fr faute de quoi le repas ne pourra pas être commandé.

L'inscription pour un accueil occasionnel n'est pas automatique et dépend des places disponibles.

Quel que soit le choix, le montant sera facturé en même temps que la contribution familiale à l'école et dû par la famille même si l'enfant ne vient pas à l'accueil du mercredi, sauf en cas de remise d'un certificat médical.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement en cours d'année ou de période; quel qu'en soit le motif.

L'OGEC met en place un accueil avec des personnels rémunérés pour assurer un encadrement et des prestations de qualité. Le prix couvre les frais générés par l'accueil ; c'est la raison pour laquelle tout engagement est définitif.

En cas de retard de règlement, l'OGEC se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie du mercredi sans pour autant que la famille ne soit exonérée de l'obligation de règlement de la prestation.

Seul l'OGEC, pour des motifs dont il sera seul juge, pourra décider de rembourser tout ou partie de l'abonnement.

Signature du parent 1

ET

Signature du parent 2

Dans certains cas, signature du responsable légal de l'enfant (fournir les justificatifs de la situation)

Signature de la cheffe d'établissement